

**CONCOURS « Le développement durable lié à l'international »
REGLEMENT**

Article 1. Objet

Ce concours est organisé par la Direction des Relations Internationales de l'INSA Rouen Normandie. Il s'inscrit dans la manifestation de la Journée Internationale du Jeudi 14 Octobre 2021 à l'INSA Rouen Normandie, qui a pour thème « *Le développement durable lié à l'international* ».

Article 2. Conditions de participation

Le concours « Le développement durable lié à l'international », est ouvert à l'ensemble des membres de l'INSA Rouen Normandie. La participation est gratuite.

Article 3. Modalités de participation

Le concours sera réalisé en deux temps :

Du Vendredi 17 Septembre au Dimanche 2 Octobre 2021 : les participants envoient leurs œuvres par email

Du 4 au 11 Octobre : les membres de l'INSA pourront voter l'œuvre qu'il préfère pour chaque catégorie. Le vote s'effectuera sur le lien suivant : <https://insadri.wixsite.com/ji2021>

Chaque participant ne pourra présenter qu'une création et aura le libre choix du format (photo ou vidéo). La réalisation devra respecter le thème « Le développement durable lié à l'international » et devra être envoyé à l'adresse email suivante : international@insa-rouen.fr

Les vidéos peuvent présenter un retour d'expérience, une danse, un tuto, un projet, une musique etc.

- Si le participant propose un format vidéo, il doit respecter les éléments suivants :

La vidéo ne devra pas dépasser 3 minutes

La vidéo devra être titrée par le NOM et PRÉNOM du participant

La vidéo devra être envoyée par lien filex (via ENT)

- Si le participant propose une photo, il devra respecter l'élément suivant :

La photo devra être titrée par le NOM et PRÉNOM du participant

Les travaux proposés devront respecter la loi et les règlements. Elles ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste..., ni d'allusions à toute religion quelle qu'elle soit.

Article 4. Respect des droits d'auteur

Le participant certifie sur l'honneur être l'auteur du contenu proposé. Il sera l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits.

En s'inscrivant au concours, les participants autorisent l'INSA Rouen Normandie à :

- Utiliser les contenus du concours pour du matériel de promotion de l'établissement.

Article 5. Composition du jury et délibération

Le jury sera composé :

- D'un membre de l'équipe Welcom'INSA
- D'un membre du Service Communication
- De deux membres de la Direction Relations Internationales
- D'un membre du Service Culture et Vie étudiante
- D'un membre de la Direction du Patrimoine
- D'un membre de l'équipe de Direction

Le jury statuera sur le choix des œuvres et sur l'attribution des prix. Il privilégiera :

- La pertinence par rapport au thème du concours
- La qualité et la créativité

La décision du jury est sans appel.

Les résultats du concours seront communiqués le mercredi 13 octobre sur l'événement créé spécialement pour le concours. Le jury désignera trois gagnants. Les prix seront remis aux lauréats lors de la Journée Internationale du 14 Octobre 2021.

Article 6 : Lots

Désignation des lots prévus au concours :

- 1^{er} Vainqueur : Caméra de sport avec 11 accessoires
- 2nd Vainqueur : Montre connectée Fity
- 3^{ème} Vainqueur : Une enceinte connectée

Le lot ne peut être attribué à une autre personne que le Participant désigné gagnant.

Le gagnant du concours sera personnellement averti de son gain par courrier électronique par l'organisateur sur son adresse e-mail INSA.

L'organisateur peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations.

Le lot est adressé au gagnant par l'organisateur ou par tout autre prestataire qu'il désigne à cet effet, le jour de la Journée Internationale. S'il ne peut être présent le 14 octobre, le gagnant devra se présenter à la Direction des Relations internationales pour que le lot lui soit remis en mains propres.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au concours, restera la propriété de l'organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le participant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'organisateur.

Le lot attribué au gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu de sa part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

Article 7 : Attributs de la personnalité

Du seul fait de l'acceptation du lot qui lui est attribué, le gagnant du concours accepte que ses prénom et nom puissent être utilisés par l'organisateur et notamment puissent être publiés sur le site, dans le respect de la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'organisateur par écrit.

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.